



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté DDT/SEEF/PECHE 2018 n°38

**Ouverture et fermeture de la pêche en 2019
dans le département de Maine-et-Loire**

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement CE 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 436-1 à L 436-8 et R 436-6 à R 436-22 ;

Vu le plan de gestion 2014/2019 des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise ;

Vu l'arrêté DREAL n° 25 du 20 février 2014 du Préfet de région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise 2014/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016 n°114 du 20 décembre 2016 définissant le règlement permanent de la pêche dans le Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 12 novembre 2018 ;

Vu les demandes d'autorisation de pêcher la carpe la nuit présentées par les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Considérant qu'il convient d'apporter une protection particulière à la reproduction du brochet et du sandre compte tenu des caractéristiques locales ;

Considérant que la pêche de toutes espèces doit être réglementée sur les frayères à sandres pour le maintien des populations de cette dernière espèce ;

Considérant qu'il convient d'apporter une attention particulière au maintien des populations de grenouilles vertes et rousses dans le département de Maine et Loire ;

Considérant qu'il convient de protéger les espèces autochtones d'écrevisses sur tous les cours d'eau et plans d'eau du département de Maine et Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Pêche du brochet et du sandre

Article 1^{er} : En 2019, la pêche du brochet et du sandre est autorisée pendant les périodes suivantes :

- dans les eaux classées dans la 1^{ère} catégorie : du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre inclus,
- dans les eaux classées dans la 2^{ème} catégorie : du mardi 1^{er} janvier au dimanche 27 janvier et du mercredi 1^{er} mai au mardi 31 décembre inclus.

Article 2 : Pendant la période de fermeture du sandre et du brochet, l'utilisation de leurres (à l'exception de la mouche sèche ou noyée), la pêche au toc, à la dandinette même avec une balle brillante, à la crevette, au ver manié ou avec un morceau de lard sont interdites.

Protection particulière du sandre sur ses frayères

Article 3 : La pêche de toutes espèces est interdite du 1^{er} mars au 31 mai 2019 inclus dans les frayères à sandres désignées au tableau annexé (annexe 1 : réserves de pêche spécifiques – année 2019) au présent arrêté. La limite aval de la réserve est déterminée au droit de la distance qui la sépare du point le plus bas de l'ouvrage, et est perpendiculaire à la rive, sauf disposition spécifique.

Le détenteur du droit de pêche aux lignes est tenu de placer, de procéder à l'entretien ou éventuellement de remplacer des panneaux indicateurs normalisés et délivrés par la fédération de pêche indiquant la période durant laquelle toute pêche est interdite. Ceux-ci seront placés aux limites amont et aval des secteurs concernés ainsi, le cas échéant, qu'aux points d'accès intermédiaires.

Interdiction d'utiliser certains engins et filets pour la pêche d'autres espèces durant la période de fermeture de la pêche du brochet.

Article 4 : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (du lundi 28 janvier au mardi 30 avril inclus), l'emploi des engins et filets suivants est interdit en 2019 dans les eaux de deuxième catégorie, y compris pour la pêche d'autres espèces. Il s'agit :

- des ancraux et verveux, de maille supérieure à 10 mm,
- des filets maillants de type araignée et tramails fixes (à l'exception de ceux utilisés pour la pêche du silure, disposant d'une maille supérieure à 130 mm),
- des éperviers.

Pendant cette période, l'utilisation de filets et tramails dérivants disposant d'une maille supérieure à 50 mm est donc possible.

Article 5 : L'utilisation du filet dérivant par les pêcheurs professionnels est autorisée toute l'année, sauf pour la capture des espèces dont la pêche est interdite. Ainsi, les spécimens capturés accidentellement seront immédiatement remis à l'eau.

Pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau ou plan d'eau de 2ème catégorie désignées pour 2019

Article 6 : La pêche de la carpe, à toute heure et sur les deux rives, est autorisée pour l'année 2019 sur les sites définis au tableau annexé (annexe 2) au présent arrêté, à l'exception des parties de cours d'eau mises en réserve.

Article 7 : Les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher la carpe :

- à partir du bord uniquement,
- au moyen de quatre lignes montées avec un hameçon simple garni de bouillettes ou d'esches végétales exclusivement.

L'emploi d'esches animales est interdit en application de l'article R 436-23 du code de l'environnement.

Article 8 : Les pêcheurs doivent veiller en permanence à laisser les abords des parcours de pêche propres et respecter les différents règlements en vigueur.

Pêche de l'ombre commun

Article 9 : En 2019, la pêche de l'ombre commun est autorisée pendant les périodes suivantes :

- dans les eaux classées dans la 1^{ère} catégorie : du samedi 18 mai au dimanche 15 septembre inclus,
- dans les eaux classées dans la 2^{ème} catégorie : du samedi 18 mai au mardi 31 décembre inclus.

Interdiction de la pêche du saumon, de la truite de mer et de la lamproie

Article 10 : La pêche du saumon atlantique et de la truite de mer est interdite en Maine-et-Loire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 11 : La pêche de la lamproie est interdite sur toutes les rivières du bassin de la Maine du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Pêche à l'anguille

Article 12 : Pour les périodes de pêche à l'anguille jaune et argentée, il convient de se référer aux arrêtés ministériels pris à cet effet.

Interdiction d'utiliser certains engins et filets pendant la période de fermeture de l'anguille

Article 13 : Pendant la période d'interdiction de la pêche de l'anguille jaune fixée par arrêté ministériel, l'utilisation d'engins destinés à la capture de cette espèce (bosselles, nasses anguillères, lignes de fond munies d'hameçons de taille inférieure au 8/0, tézelles ou verveux à ailes à maille inférieure à 27 mm) est interdite dans le département de Maine et Loire.

Pêche des grenouilles vertes et rousses

Article 14 : En 2019, la pêche des grenouilles vertes et rousses est autorisée pendant les périodes suivantes :

- dans les eaux classées dans la 1^{ère} catégorie : du lundi 1^{er} juillet au dimanche 15 septembre inclus,
- dans les eaux classées dans la 2^{ème} catégorie : du lundi 1^{er} juillet au mardi 31 décembre inclus.

Pêche des écrevisses

Article 15 : La pêche des écrevisses à pattes grêles, à pattes rouges, à pattes blanches et des torrents est interdite sur tous les cours d'eau et plans d'eau du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Maine-et-Loire et affiché dans chaque commune.

Fait à Angers, le 19 DEC. 2018

Le Préfet

Bernard GONZALEZ



Annexe 1 : RESERVES DE PECHE SPECIFIQUES - ANNEE2019

Chaque réserve spécifique devra être définie par des panneaux de délimitation et une surveillance régulière de leur présence sera organisée.

Bassin versant	A.A.P./M.A.	Lieu-dit	Commune	Limite amont et aval	Longueur
AUTHION	AMIS DE LA LOIRE	LIZENEL	MENITRE (LA)	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50
AUTHION	GAULES DU LATHAN	BARRAGE DE LA DÉVIATION	LONGUE-JUMELLES	Les 50 m en aval du barrage	50
AUTHION	GAULES DU LATHAN	BARRAGE DE L'ABATTOIR	LONGUE-JUMELLES	Les 50 m en aval du barrage	50
AUTHION	GAULES DU LATHAN	BARRAGE DE GRÉSILLON	LONGUE-JUMELLES	Les 50 m en aval du barrage	50
AUTHION	GAULES DU LATHAN	BARRAGE DE D'ATHÉE	LONGUE-JUMELLES	Les 50 m en aval du barrage	50
AUTHION	GAULES DU LATHAN	BARRAGE DES PEUX	LONGUE-JUMELLES	Les 50 m en aval du barrage	50
AUTHION	GAULES DU LATHAN	BARRAGE DE LA RUE D'ATHÉE	LONGUE-JUMELLES	Les 50 m en aval du barrage	50
AUTHION	GAULES DU LATHAN	BARRAGE DE LA MOUTONNERIE	LONGUE-JUMELLES	Les 50 m en aval du barrage	50
AUTHION	GAULES DU LATHAN	LE VIEUX LATHAN	LONGUE-JUMELLES	De l'hôpital à la confluence avec la Lathan	50
AUTHION	PERCHE TRELAZEENNE	PASSERELLE DE DÉCATHILON	PONTS-DE-CE (LES)	les 50m en aval de la passerelle du Décathlon	50
AUTHION	PERCHE TRELAZEENNE	PONT D'ANDARD	ANDARD	Les 50 m en aval du pont d'Andard	50
EVRE	CORMORANS DE L'EVRE	COULAINES	CHAPELLE-SAINT-FLORENT (LA)	Les 100 m en aval du barrage	100
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	MOULIN FOULON	BEAUPREAU	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	LE MOULIN NEUF	BEAUPREAU	Du barrage au parement aval de la passerelle	
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	LES PONTS	BEAUPREAU	Du barrage au parement aval du pont	
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	LES ONGLÉES	BEAUPREAU	Du barrage au parement aval du pont	
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	LE PETIT MOULIN	CHAPELLE-DU-GENET (LA)	Les 50 m en aval du barrage	50
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	POMMAIL	BEAUPREAU	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	MOULIN DE MOINE	BEAUPREAU	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	MOULINARD	FIEF-SAUVIN (LE)	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	BODIN	BEAUPREAU	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	GUICHOLET	FIEF-SAUVIN (LE)	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	MOULIN NEUF	FIEF-SAUVIN (LE)	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	HAUTE BRIN	FIEF-SAUVIN (LE)	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50

RESERVES DE PECHE SPECIFIQUES - ANNEE2019

Chaque réserve spécifique devra être définie par des panneaux de délimitation et une surveillance régulière de leur présence sera organisée.

Bassin versant	A.A.P.P.M.A.	Lieu-dit	Commune	Limite amont et aval	Longueur
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	JOUSSELIN	BEAUPREAU	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	MARCILLÉ	BEAUPREAU	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	BOSSOLEIL	FIEF-SAUVIN (LE)	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	CHEVREAU	CHAPELLE-DU-GENET (LA)	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50
EVRE	GAULE BELLOPRATAINE	LE MOULIN DU PONT	BEAUPREAU	Les 50 m en aval de l'ouvrage	50
EVRE	MARTINS PÊCHEURS DE MONTREVAULT	MOULIN DE BILLON	SAINT-PIERRE-MONTLIMART	Les 100 m en aval du barrage	100
EVRE	MARTINS PÊCHEURS DE MONTREVAULT	PONT DALEINE	SAINT-PIERRE-MONTLIMART	Les 100 m en aval du barrage	100
EVRE	MARTINS PÊCHEURS DE MONTREVAULT	CHAUSSEE JOUSSELIN	SAINT-PIERRE-MONTLIMART	Les 100 m en aval de la chaussée	100
EVRE	MARTINS PÊCHEURS DE MONTREVAULT	COUROSSÉ		Les 100m en aval	100
EVRE	MARTINS PÊCHEURS DE MONTREVAULT	ROCHARD	SAINT-REMY-EN-MAUGES	Les 100m en aval	100
EVRE	MARTINS PÊCHEURS DE MONTREVAULT	BRAIMBOEUF	SAINT-PIERRE-MONTLIMART	Les 100m en aval	100
EVRE	MARTINS PÊCHEURS DE MONTREVAULT	MOULIN DE BRALLE	SAINT-PIERRE-MONTLIMART	Les 100 m en aval du barrage	100
EVRE	MARTINS PÊCHEURS DE MONTREVAULT	BOHARDY	MONTREVAULT	les 100m en aval	100
EVRE	MARTINS PÊCHEURS DE MONTREVAULT	GÉRISE	SAINT-PIERRE-MONTLIMART	Les 100m en aval de l'ouvrage	100
EVRE	MARTINS PÊCHEURS DE MONTREVAULT	CHAUSSEE DE POINT	SAINT-PIERRE-MONTLIMART	Les 100 m en aval du barrage	100
EVRE	MARTINS PÊCHEURS DE MONTREVAULT	PONT TONNERY	MONTREVAULT	Les 100m en aval	100
EVRE	MARTINS PÊCHEURS DE MONTREVAULT	CHAUSSEE RAZ-GUÉ	MONTREVAULT	Les 100 m en aval de la chaussée	100
LAYON	BREME CHALONNAISE	LA PIERRE ST MAURILLE	CHAUDFONDS-SUR-LAYON	De la porte de Princé à la Pierre St Maurille	400
LAYON	CACHALOTS DU LAYON ET DE L'HYROME	BARRAGE DE VALLET	SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE	Les 200m en aval du barrage de Vallet	200
LOIR	BOËRS DURTA LOIS	FRAYÈRE DU PORAME	LEZIGNE	Les 50m en amont et les 50m en aval de la sortie de frayère	100

RESERVES DE PECHE SPECIFIQUES - ANNEE2019

Chaque réserve spécifique devra être définie par des panneaux de délimitation et une surveillance régulière de leur présence sera organisée.

Bassin versant	A.A.P.M.A.	Lieu-dit	Commune	Limite amont et aval	Longueur
LOIR	GAULES DU LOIR	CANAL DE FUITE DU MOULIN D'IGNERELLE	LEZIGNE	du barrage à 250 m en aval	250
LOIRE	ABLETTE ANGEVINE	LA GUILLEMETTE	BEHJARD	Les 200 m amont du bras de la Guillemette	200
LOIRE	ABLETTE ANGEVINE	PETIT & GRAND CANAL	SAVENNIERES	De la route de Rochefort-sur-Loire au bras de la Guillemette	1400
LOIRE	AMIS DE LA ROMPURE	BOIRE DE LA NIGAUDIERE	DRAIN	Définies par signalisation	
LOIRE	AMIS DE LA ROMPURE	BOIRE DE LA ROMPURE	DRAIN	Définies par signalisation	
LOIRE	GAULE INGRANDAISE	PRAIRE BRUNO	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	Les 100m amont et 100m aval du déversoir.	200
LOIRE	GAULE INGRANDAISE	BOIRE DE CHAMPTOCÉ	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	Les 20 m autour de la presqu'île et des deux îles ; limites matérialisées par des parcartes	
LOIRE	ROSEAU SAUMUROIS	BRAS DES SEPTS VOIES	SAUMUR	De la digue à l'entrée du camping	
MAINE	AUX PECHEURS D ANGERS LOIR	SEUIL DE MAINE	ANGERS	Les 200 m en aval du seuil	200
MAYENNE	ABLETTE ANGEVINE	BOIRE DE CHAUVON	THORIGNE-D'ANJOU	Ensemble de la boire	
MAYENNE	ABLETTE ANGEVINE	BARRAGE DE MONTREUIL-JUIGNÉ	MONTREUIL-JUIGNE	Les 200 m en aval du barrage	200
MAYENNE	ABLETTE ANGEVINE	BARRAGE DE SAUTRÉ	MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE (LA)	Les 200 m en aval du barrage	200
MAYENNE	ABLETTE ANGEVINE	LA ROUSSIERE	PRUILLE	Les 200 m en aval du barrage	200
MAYENNE	ABLETTE ANGEVINE	BARRAGE DE GREZ-NEUVILLE	GREZ-NEUVILLE	Les 200 m en aval du barrage	200
MAYENNE	ABLETTE ANGEVINE	BARRAGE DE MONTREUIL-SUR-MAINE	MONTREUIL-SUR-MAINE	Les 200 m en aval du barrage	200
MAYENNE	ABLETTE ANGEVINE	LA ROCHE	CHAMBELLAY	Les 200 m en aval du barrage	200
MAYENNE	ABLETTE ANGEVINE	PORT DE CANTENAY	CANTENAY-EPINARD	Du port de cantenay au pont de la route départementale	
MAYENNE	ABLETTE ANGEVINE	LE RIDEAU MINÉ	THORIGNE-D'ANJOU	Ensemble de la boire	
MAYENNE	ABLETTE ANGEVINE	L'ÉCLUSE	CHENILLE-CHANGE	Du barrage à l'entrée aval de l'écluse	200
MAYENNE	GARDONS DE LA JAILLE	BARRAGE DE LA JAILLE-YVON	JAILLE-YVON (LA)	Les 200 m en aval du barrage	200

RESERVES DE PECHE SPECIFIQUES - ANNEE2019

Chaque réserve spécifique devra être définie par des panneaux de délimitation et une surveillance régulière de leur présence sera organisée.

Bassin versant	A.P.P.M.A.	Lieu-dit	Commune	Limite amont et aval	Longueur
MAYENNE	GARDONS DE LA JAILLE	BARRAGE DE CHENILLÉ-CHANGÉ	JAILLE-YVON (LA)	Les 400 m en amont du barrage	400
MOINE	CHEVALIERS DE LA MOINE	BARRAGE DE PINSART	MONTFAUCON	Les 100m en aval du barrage	100
MOINE	CHEVALIERS DE LA MOINE	BARRAGE DE NORMANDEAU	MONTFAUCON	Les 100m en aval du barrage	100
MOINE	CHEVALIERS DE LA MOINE	MOULIN DE ROBAT	MONTFAUCON	Les 100m en aval du barrage	100
MOINE	CHEVALIERS DE LA MOINE	BARRAGE DE BODIN	MONTFAUCON	Les 100m en aval du barrage	100
MOINE	CROCODILES DE LA MOINE	LA ROCHE BONNEAU	SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES	Définie par signalisation	
MOINE	CROCODILES DE LA MOINE	LA PLUCHÈRE	TESSOUALE (LA)	Définies par signalisation	
MOINE	CROCODILES DE LA MOINE	LA ROUSSELLIÈRE	TESSOUALE (LA)	Définies par signalisation	
MOINE	CROCODILES DE LA MOINE	LA TORTIÈRE	TESSOUALE (LA)	Du barrage du Verdon au pont de la Tortière	
MOINE	MARTINS PÊCHEURS CRESPINOIS	MOULIN BODIN	SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE	Les 50 m en aval du barrage	50
MOINE	MARTINS PÊCHEURS CRESPINOIS	PETIT LAC DE FROMONT	SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE	Les 50 m en amont et en aval du "lac"	100
MOINE	MARTINS PÊCHEURS CRESPINOIS	VIEUX BRAS DE LA MOINE	SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE	Les 50m en amont et en aval du vieux bras de Moine	100
OUDON	GARDONS DE L OUDON	BARRAGE DE SOUS LA TOUR	SEGRE	Les 200m en aval du barrage	200
OUDON	GARDONS DE L OUDON	CHEMIN DE LA BARILLERIE	LION-D'ANGERS (LE)	Du ruisseau du courgeon à la limite amont du camping	560
OUDON	GARDONS DE L OUDON	BARRAGE DE LA CHAPELLE	CHAPELLE-SUR-LOUDON (LA)	Les 400m en aval du barrage	400
OUDON	GARDONS DE L OUDON	BARRAGE DE MAINGUÉ	SEGRE	Les 200m en aval du barrage	200
OUDON	GARDONS DE L OUDON	COURS PIVERT	SEGRE	Les 200 m en aval du barrage de court pivot	200
OUDON	GARDONS DE L OUDON	LA HIMBAUDIÈRE	LION-D'ANGERS (LE)	Les 480m en aval du barrage	480
OUDON	GARDONS DE L OUDON	L'ÉCLUSE	CHAPELLE-SUR-LOUDON (LA)	Les 200m en aval de l'écluse	200
SARTHE	ABLETTE ANGEVINE	ILE D'AMOUR	ECOUFLANT	de la pointe amont de l'île à la pointe aval	
SARTHE	ABLETTE MORANNAISE BRISSARTHOISE	OUVRAGE DE PENDU	MORANNES	Définie par signalisations	200
SARTHE	ABLETTE MORANNAISE BRISSARTHOISE	OUVRAGE DE VILLECHIEN	MORANNES	Définie par signalisations	200

RESERVES DE PECHE SPECIFIQUES - ANNEE2019

Chaque réserve spécifique devra être définie par des panneaux de délimitation et une surveillance régulière de leur présence sera organisée.

Bassin versant	A.A.P.M.A.	Lieu-dit	Commune	Limite amont et aval	Longueur
SARTHE	ABLETTE MORANNAISE BRISSARTHOISE	PONT DE MORANNES	MORANNES	Les 200m en amont du parement du pont	200
THOUET	MARTINS PÊCHEURS MONTREUILLAIS	PONT DE LA DÉVIATION	MONTREUIL-BELLAY	Les 300m en aval du pont	300
THOUET	MARTINS PÊCHEURS MONTREUILLAIS	LA SALLE	MONTREUIL-BELLAY	Les 300m en aval du barrage de la Salle	300
THOUET	MARTINS PÊCHEURS MONTREUILLAIS	LES NOBIS	MONTREUIL-BELLAY	Du barrage des Nobis au pont Napoléon	300
THOUET	MARTINS PÊCHEURS MONTREUILLAIS	LES MAISONS ROUGES	MONTREUIL-BELLAY	Les 200m en aval du barrage de Rimodan	200
THOUET	MARTINS PÊCHEURS MONTREUILLAIS	LA TOURDILLE	COUDRAY- MACOUARD (LE)	Les 450m en amont et les 200m en aval du barrage de Bron.	650
THOUET	ROSEAU SAUMUROIS	LA DARÉE ET SES FOSSÉS	SAINT-JUST-SUR- DIVE	Du barrage de la Motte à l'aval du pont de Gastines	750
THOUET	ROSEAU SAUMUROIS	BOIRE AVAL DU PONT FOUCHARD	BAGNEUX	Du pont Fouchard au 1er fossé en rive gauche	300
THOUET	ROSEAU SAUMUROIS	FOSSÉ CHANVRIER	SAUMUR	Sur toute sa longueur	350
THOUET	ROSEAU SAUMUROIS	BARRAGE DE ST HILAIRE ST FLORENT	SAINT-HILAIRE- SAINT-FLORENT	Les 200 m en aval du barrage de St Hilaire St Florent	200
THOUET	ROSEAU SAUMUROIS	GATINE	SAINT-JUST-SUR- DIVE	De l'écluse à la confluence ; y compris la Darrée et ses fossées.	600
THOUET	ROSEAU SAUMUROIS	ECLUSE D'ARTANNES	ARTANNES-SUR- THOUET	De l'écluse au bout de l'île	500

Annexe 2 : SECTEURS DE PECHE DE CARPE DE NUIT - ANNEE 2019

Rivière ou plan d'eau	A.A.P.M.A.	Limite amont	Limite aval	Commune	Long. (Km)
AUTHION	FERVENTS DE LA GAULE (LES ROSIERS)	Pont du Gué de Fresnes	Confluence avec la Curée	ROSIERS (LES)	10.8
AUTHION	PERCHE TRELAZEENNE	Pont de Sorges	Passerelle du Décaathlon	PONTS-DE-CE (LE	2
ETANG DE JOREAU	FERVENTS DE LA GAULE (LES ROSIERS)	Délimité par des pancartes	Délimité par des pancartes	GENNES	
ETANG DE L'ILE PONNEAU	FEDERATION DE PECHE DE MAINE ET LOIRE	Ensemble des rives	Ensemble des rives	SAUMUR	
ETANG DES NOUES	CROCODILES DE LA MOINE	Ensemble des rives	Ensemble des rives	CHOLET	2.3
LAC DE RILLÉ	FEDERATION DE PECHE D'INDRE ET LOIRE	Limite départementale	Secteur d'interdiction du barrage	RILLE	1.3
LAC DU VERDON	CROCODILES DE LA MOINE	La pointe en face les vannes	Lieu-dit "La Grue"	CHOLET	0.9
LAC DU VERDON	CROCODILES DE LA MOINE	Limite départementale	Lieu-dit "Avalle"	CHOLET	1.2
LAC DU VERDON	CROCODILES DE LA MOINE	Pointe de la Margirondière	Lieu-dit "La Rousselière"	CHOLET	2
LOIR	ABLETTE ANGEVINE	Port de Briollay	Bec du Loir	BRIOLLAY	3.12
LOIR	AUX PECHEURS D'ANGERS LOIR	Definie par pancarte	Définie par pancarte	VILLEVEQUE	0.1
LOIR	BOËRS DURTALOIS	Le Verdun	250m en aval du Verdun	RAIRIES (LES)	0.25
LOIR	BOËRS DURTALOIS	En face le Camping (defini par pancarte)	En face le Camping (defini par pancarte)	DURTAL	0.25
LOIR	BOËRS DURTALOIS	400 mètres en amont du pont autoroutier	350 mètres en aval du pont autoroutier	DURTAL	0.75
LOIR	GAULES DU LOIR	Cale d'Ignerelle	Limite communale Seiches - Lézigné	LEZIGNE	2
LOIR	PÊCHEURS DU LOIR	Ruisseau de Suette	Port de Bronne	CORZE	0.4
LOIRE	ABLETTE ANGEVINE	Totalité du bras de la Guillemette	Totalité du bras de la Guillemette	BEHUART	4.3
LOIRE	AMIS DE LA LOIRE	Boire du Rateau	Lieu-dit "Grande rue"	SAINT-MATHURIN-	2.4
LOIRE	FERVENTS DE LA GAULE (LES ROSIERS)	Pont de Gennes	Chemin de la Chapelle sur l'île de Bes	GENNES	3
LOUET	ABLETTE ANGEVINE	La Jubaudière	Pont des mines de houilles	ROCHFORT-SUR	19
MAINE	ABLETTE ANGEVINE	Port de Segré	Seuil de Maine	ANGERS	4.2
MAYENNE	ABLETTE ANGEVINE	Barrage de Sautré	Confluence avec la Maine	CANTENAY EPINA	13.2
MAYENNE	ABLETTE ANGEVINE	Barrage de Montreuil-sur-Maine	Barrage de Grez Neuville	MONTREUIL-SUR-	5.9
MAYENNE	GARDONS DE LA JAILLE	Limite départementale	500 m	JAILLE-YVON (LA)	0.5
MAYENNE	GARDONS DE LA JAILLE	Limite aval du camping de Ribouet	1000 m	JAILLE-YVON (LA)	1
MOINE	CHEVALIERS DE LA MOINE	Gymnase	Pont de Montfaucon	MONTFAUCON	0.35
OUDON	GARDONS DE L' OUDON	Allée Jeanne Say	Allée Jeanne Say	LION-D'ANGERS (L	0.5
OUDON	GARDONS DE L' OUDON	260m	Cale à bateaux du port aux Anglais	ANDIGNE	0.26
SARTHE	ABLETTE ANGEVINE	Tête amont de l'île St Aubin	Port de Segré	ANGERS	4.5
SARTHE	ABLETTE ANGEVINE	Port de Vêrigné	Tête amont de l'île St aubin	BRIOLLAY	8.8
SARTHE	ABLETTE MORANNAISE BRISSARTHJOISE	Station de pompage agricole	Entrée de la boire des Grandes Rivière	MORANNES	0.5
SARTHE	ABLETTE MORANNAISE BRISSARTHJOISE	En face le débarcadère de la Noé	Ruisseau des Marais	MORANNES	0.8

SECTEURS DE PECHE DE CARPE DE NUIT - ANNEE 2019

Rivière ou plan d'eau	A.A.P.M.A.	Limite amont	Limite aval	Commune	Long. (Km)
SARTHE	BROCHETS DE LA SARTHE	Four à Chaux	Le Theil	CHATEAUNEUF-S	1
SARTHE	BROCHETS DE LA SARTHE	Soudon	Début du bras du moulin d'Yvray	ETRICHE	0.5
SARTHE	BROCHETS DE LA SARTHE	Barrage de cheffes	Port de Véigné	CHEFFES	2.9
THOUET	ROSEAU SAUMUROIS	Cale de mise à l'eau (derrière la caserne de	Barrage de St Hilaire St Florent	SAUMUR	0.5